





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-70**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1130452-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET
L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE POUR L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE 2018 D'AIDE AUX
CONTRIBUABLES DE LA COMMUNE, EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES DECLARATIONS DE
REVENUS**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE POUR L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE 2018 D'AIDE AUX CONTRIBUABLES DE LA COMMUNE, EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES DECLARATIONS DE REVENUS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la mairie d'Aix-en-Provence propose aux contribuables qui le souhaitent, une aide à l'établissement des déclarations de revenus. Cette action, qui a un fort succès, intéresse de nombreux contribuables aixois et s'inscrit dans un contexte législatif de plus en plus complexe.

Ce partenariat avec l'université d'Aix-Marseille a lieu dans le cadre de la formation des étudiants du Master 2 « Fiscalité personnelle et du patrimoine ». Cette action présente un intérêt pour leur formation. A cette fin, ils seront encadrés par des professeurs référents tout le long de cette opération afin d'assurer cette assistance dans les meilleures conditions en termes de compétences fiscales.

Afin de pouvoir continuer à fournir cette assistance appréciée par les contribuables aixois et lui donner des fondements juridiques et financiers, il convient de la formaliser par une

convention qui définit les obligations de chaque partie, dont la durée est de trois mois du 1^{er} avril au 30 juin 2018.

Une communication sur les lieux et dates de cette action sera mise en place d'un commun accord.

La ville s'engage à apporter son appui financier à cette opération par le biais d'une participation aux frais de missions, d'un montant maximum de 7 200 €.

L'université Aix-Marseille établira un compte rendu bilan de cette intervention et produira un décompte détaillé des coûts supportés, déplacements, restauration, etc..., aux fins de justificatifs pour permettre le versement de la participation de la Ville.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat jointe en annexe, qui définit les modalités de la collaboration entre l'Université d'Aix-Marseille et la Ville d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention
- **DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de cette action sont inscrits sur la ligne budgétaire : 920-20-6748-1424

DL.2018-70 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE POUR L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE 2018 D'AIDE AUX CONTRIBUABLES DE LA COMMUNE, EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES DECLARATIONS DE REVENUS-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention N° 2018-FDSP-

Entre :

L'Université d'Aix-Marseille (AMU)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° Siret : 130 015 332 00013, code APE 8542Z,

Dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7, Représentée par son Président Monsieur Yvon BERLAND,

Dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 23 avril 2013

Ci-après désignée par « **l'Université** »

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit et de Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille représentée par son Doyen, Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, et plus particulièrement, pour l'Institut de Formation en Finances publiques et Droit fiscal, représenté par son directeur Monsieur

Ci-après, désigné « l'IFFPDF »

D'une part,

et

La Ville d'Aix-en-Provence,

dont le siège social est situé à CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence cedex 1

Représenté par

dûment habilitée par délibération du conseil municipal.

Ci-après, désigné « **La Ville d'Aix-en-Provence** »

D'autre part,

Préambule :

Cette convention s'inscrit dans une démarche partenariale destinée à permettre aux étudiants du Master 2 Fiscalité personnelle et du patrimoine de la Faculté de droit et de science politique d'Aix Marseille Université d'apporter un appui aux contribuables de la commune de façon ponctuelle à l'occasion de la période d'établissement des déclarations de revenu.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat conclu entre l'Université d'Aix-Marseille et la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre d'une démarche initiée au sein du Master cité en référence à destination des contribuables de la commune d'Aix-en-Provence.

La Ville d'Aix-en-Provence apporte son appui matériel et financier à la mise en œuvre par les responsables et étudiants du Master 2 Fiscalité personnelle et du Patrimoine d'une campagne d'appui aux contribuables de la commune en vue de l'établissement de leur déclaration de revenus au cours de l'année 2018.

Cette opération reposera :

Sur l'organisation à des dates déterminées en commun d'une assistance à déclaration de revenus au profit des contribuables de la commune dans des lieux relevant de la municipalité et identifiés (centre et mairies annexes) ;

Article 2 – Modalités de collaboration

2.1 Obligations réciproques des parties

L'Université d'Aix-Marseille s'engage à :

- Assurer la formation des étudiants du Master 2 Fiscalité personnelle et du Patrimoine dans une perspective plus professionnalisante et de maîtrise des éléments techniques afférents à l'objet même de la déclaration de revenus,
- Assurer l'encadrement des étudiants durant la période de cette assistance locale,
- Etablir un compte-rendu bilan de cette opération,
- Développer avec la municipalité d'Aix toute opération de communication relevant de cette opération.
- Permettre la prise en charge des frais de mission des étudiants concernés par cette opération (déplacement et restauration).

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage, pour sa part, à

- Assurer le financement des frais de mission des étudiants, et des professeurs référents encadrants les étudiants dans cette action,
 - Mettre en place, d'un commun accord, une communication sur cette opération en relation avec la presse locale,
 - Définir avec les responsables du Master les localisations de cette assistance.

2.2 Calendrier

La convention engagée débute le 1^{er} avril 2018 et se termine le 30 juin 2018

2.3 Transmission des données

Les responsables du Master 2, en relation avec la direction financière de la Faculté de Droit et de science politique, transmettront l'ensemble des éléments financiers destinés à justifier les dépenses afférentes à cette opération.

Article 3 – Modalités financières

La commune d'Aix-en-Provence apporte son appui financier à cette opération par le biais d'une subvention participation aux dépenses dans la limite d'un montant maximum de 7200 €.

Le paiement interviendra sur présentation d'un état financier détaillé, faisant état du coût de la mission dont le montant et l'emploi seront précisés.

Le règlement de la somme en question sera effectué par virement à l'ordre de :

Madame l'agent comptable de l'Université
Jardin du Pharo
58, Boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 07.

La somme sera versée sur le compte :

Domiciliation : TPMARSEILLE

Code banque : 10071

Code guichet : 13000

N°compte/clé : 00001020067/80

Nom du titulaire : Agent comptable AMU

Article 4 – Assurances

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la formation des étudiants du Master 2 Fiscalité personnelle et du Patrimoine ; ils relèvent de ce fait du régime d'assurance étudiant.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018.

Article 6 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 8– Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en- Provence

Le Président de l'Université Aix Marseille

**Dominique AUGÉY
Adjoint délégué à l'Université**

Yvon BERLAND

**Visa du Doyen de la Faculté
de Droit et de science
politique**

Visa du Directeur de l'IFFPDF

Jean-Philippe AGRESTI

XXXX